

# SAINT-CHAM'ATHLETIC CLUB (S.C.A.C)

## - REGLEMENT INTERIEUR Septembre 2023



### PARTIE I - DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1 : Introduction

Ce règlement intérieur concerne tous les adhérents du club, qu'ils soient athlètes, entraîneurs ou dirigeants.

Il s'applique aussi aux parents d'adhérents « mineurs ».

Il vient en complément des statuts de l'association 'Saint-Cham' Athletic Club' (S.C.A.C).

Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015. Sa version applicable est le dernier indice en date.

#### Article 2 : Inscription

Elle se fait à compter du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année sur remise d'un dossier complet d'inscription. Le dossier complet d'inscription se trouve sur le site Internet du club [www.athle-saint-chamas.com](http://www.athle-saint-chamas.com).

Pour être complet, le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche d'inscription correctement renseignée et signée par l'athlète ou son représentant,
- Les pièces justificatives mentionnées dans la fiche d'inscription,
- Pour les personnes majeures, un certificat médical datant de **moins d'un an**, spécifiant la non contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme **en compétition**,
- Le paiement complet du montant de la cotisation<sup>1</sup> indiqué sur la fiche d'inscription par chèque libellé à l'ordre de « Saint-Cham' Athlétic Club » ou « SCAC » ou virement bancaire.
- La dernière feuille du présent règlement intérieur signée.

<sup>1</sup> : Des facilités de paiement pourront être accordées sur simple demande des adhérents et après accord des membres du bureau. Cela se traduit par le découpage de la cotisation en plusieurs 2 à 3 chèques encaissés à intervalles réguliers et définis.

Une fois complet, le dossier d'inscription doit être remis à un responsable du club ou à un entraîneur.

**Seuls les adhérents ayant remis leur dossier d'inscription complet et réglé leur cotisation seront autorisés à participer aux entraînements et compétitions organisés par le Club, exception faite de la période d'essai ci-après définie.**

### Article 3 : Période d’essai

Les nouveaux adhérents peuvent bénéficier de cours d’essais sans obligation d’engagement pendant le mois de septembre.

Les personnes toujours présentes aux entraînements après le 1<sup>er</sup> octobre sont réputées valider leur inscription. Le paiement de leur inscription sera dû.

En cas d’abandon en cours d’année pour quelque motif que ce soit hors période d’essai, aucune des sommes versées par les athlètes ne sera restituée.

### Article 4 : Respect des lois – Ethique

Tout membre du club doit respecter les entraîneurs, les juges, les bénévoles, les autres athlètes, le matériel et les locaux mis à sa disposition ainsi que les consignes de sécurité qui lui sont imposées.

Il s’engage à respecter le fonctionnement du club et les consignes données par son entraîneur. Il devra lire et signer le présent règlement intérieur du club lors de son inscription chaque saison.

Les athlètes s’engagent également à ne pas avoir recours à des pratiques dopantes ou dangereuses pour leur santé.

### Article 5 : Sanctions internes

Une attitude déloyale ou un manquement aux principes édictés à l’article 4 peuvent entraîner une radiation de l’athlète du club sans aucun dédommagement financier.

C’est au bureau exécutif que revient la responsabilité de prononcer une sanction vis-à-vis d’un adhérent (radiation / suspension / destitution du rôle d’entraîneur). Celle-ci est soumise au vote des membres du bureau exécutif. La décision doit être prise à la majorité des voix exprimées.

L’entraîneur est en droit de suspendre un athlète au cours une séance, si son comportement est non respectueux ou anti-sportif (les parents et le conseil d’administration en seront avisés).

Tout adhérent surpris à voler ou à dégrader volontairement quoi que ce soit dans l’enceinte du club se verra immédiatement radié

## PARTIE II - LA STRUCTURE

### Article 1 : Mode de fonctionnement du club

Le Saint-Cham’Athlétic Club est une association sportive de type loi 1901 affiliée à la Fédération Française d’Athlétisme (FFA).

A ce titre, il est soumis aux réglementations applicables à ce type d’association.

En particulier, il est constitué des instances dirigeantes suivantes :

Instances dirigeantes	Rôle
<b>Assemblée générale</b>	Organe souverain de l'association. Elle rassemble tous les membres de l'association.
<b>Conseil d'administration</b>	<p>L'association est administrée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale et composé de 2 à 12 de ses membres âgés d'au moins 16 ans au moment de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis au moins six mois et à jour de ses cotisations.</p> <p>Les membres sont renouvelés par 1/3 chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.</p> <p>Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association.</p>
<b>Bureau</b>	<p>Le bureau exécutif est élu chaque année par le conseil d'administration. Ses membres sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le président (avec ou sans vice-président),</li> <li>• le trésorier (avec ou sans trésorier adjoint),</li> <li>• le secrétaire (avec ou sans secrétaire adjoint).</li> </ul> <p>Le bureau exécutif a en charge la gestion courante et quotidienne du club. Les membres sortants sont rééligibles.</p>

Le bureau se réunit périodiquement pour débattre des actions courantes du club. Régulièrement, il invite également l'ensemble du conseil d'administration pour leur faire part de l'avancement des actions.

En fin d'année, une assemblée générale ordinaire est planifiée par le bureau. Elle regroupe tous les membres de l'association qui sont convoqués au moins 2 semaines à l'avance par courrier ou e-mail. Le but est de leur présenter le bilan de l'année écoulée, les orientations envisagées et de procéder aux élections du bureau pour la saison à venir.

## Article 2 : Organisation financière

Toutes les recettes réalisées par le Club (cotisation des adhérents, subventions municipales, bénéfiques dégagées lors de l'organisation d'évènements...) sont regroupées sous un seul et même compte. Ces recettes servent à financer les actions menées par le club qui s'inscrivent dans sa politique sportive et de développement. Toute dépense doit être validée par la majorité des membres du bureau ou avec le conseil d'administration pour les dépenses les plus importantes. Ainsi, aucun membre du club ne peut engager seul de frais au nom du club.

### Article 3 : Les activités proposées

Le Saint-Cham'Athlétic Club est un club d'athlétisme **de type « Loisirs »**. Il accueille tous les adhérents âgés d'au moins 3 ans au moment de l'inscription.

Les activités proposées sont les suivantes :

- Pour les enfants : initiation aux diverses pratiques de l'athlétisme sur piste
- Pour les adultes : Pratique / perfectionnement de la course à pieds sur piste pendant les périodes d'heure d'hiver et hors-stade pendant les périodes d'heures d'été

## PARTIE III - LES ACTEURS

### Article 1 : Dirigeants

Les rôles et responsabilités des dirigeants sont les suivants :

- Ils organisent la vie du club
- Ils fixent les prix des licences,
- Ils gèrent les finances, les assurances, les transports et tout ce qui concerne la gestion du club.
- Ils choisissent les compétitions, décident des épreuves à organiser par le club.
- Ils communiquent aux entraîneurs tout élément nécessaire à la gestion de leur groupe d'athlètes.
- Ils sont à l'écoute des adhérents et doivent, en cas de conflit ou de litige porté à leur connaissance, en communiquer la cause au Conseil d'Administration pour qu'une décision soit prise puis rapportée aux parties concernées.

Aucun dirigeant, quelle que soit sa fonction au sein du club, ne peut prendre seul de décision qui engage la vie du club. Seul le bureau exécutif peut décider d'actes de gestion courante sans avoir à en référer préalablement au Conseil d'Administration.

### Article 2 : Entraîneurs

#### i) Missions et responsabilités

- Il applique la politique définie en conseil d'administration et exposée par le bureau lors des réunions d'entraînement.
- Il est responsable de ses athlètes et peut, à ce titre, prendre toute décision nécessaire à l'intérêt du groupe.
- Il doit commencer et terminer les entraînements aux heures indiquées.
- Pour les sections enfant, il doit renseigner une feuille de présence aux entraînements et communiquer régulièrement les absences récurrentes aux membres du bureau.

- Il doit faire procéder au rangement du matériel utilisé aux entraînements et veiller sur celui emporté lors des compétitions.
- Il doit s'assurer de la fermeture à clef des locaux lorsqu'il quitte les lieux.
- Il doit s'assurer qu'aucun matériel n'appartenant au club ou à la ville de Saint- Chamas ne soit utilisé par des athlètes hors club.
- Il doit prévenir de ses absences et organiser ses remplacements, en liaison avec au moins l'un des membres du bureau. Toutefois il peut désigner un assistant diplômé (si disponible) lors de son absence.
- Il doit aviser le Président du club de tout accident ou incident survenu au cours d'un entraînement, d'une compétition ou d'un trajet.
- Il doit faire remonter aux membres du bureau, dans les meilleurs délais, tout conflit rencontré avec un athlète, un groupe d'athlètes, un parent ou un tiers.

Dans le cadre de compétitions :

- Il doit établir les compositions d'équipe(s) et communiquer les sélections aux membres du bureau.
- Avec l'aide des membres du bureau, il doit s'enquérir des moyens de transport des athlètes et les organiser avec les parents et dirigeants présents.
- Il est responsable de l'ensemble des athlètes présents sur le site.

## ii) Formation

Dans certains cas, le bureau peut décider de prendre en charge tout ou partie des coûts liés à la formation de ses entraîneurs. Cette décision est à la discrétion des membres du bureau exécutif. Elle n'est ni systématique, ni obligatoire.

En cas de refus, la décision du bureau n'a pas besoin d'être motivée et ne pourra en aucun cas donner lieu à une quelconque réclamation.

En cas de prise en charge totale ou partielle des frais de formation par le club, tout bénéficiaire devra, en contrepartie de l'investissement consenti par le club, exercer **deux années consécutives complètes au sein du club.**

En cas de départ anticipé, le bénéficiaire sera redevable des sommes engagées par le club dans le cadre de sa formation selon les modalités suivantes :

**Somme engagée pour la formation moins 1/24<sup>ème</sup> de cette somme par mois de présence<sup>2</sup>.**

<sup>2</sup> La durée minimale pendant laquelle l'entraîneur s'engage à exercer dans le club est calculée à compter du 1<sup>er</sup> septembre suivant la date d'obtention de son diplôme (par exemple, pour un diplôme obtenu en avril 2015, il devra rester au sein du club deux saisons sportives complètes, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2017)

Ainsi, en cas de départ au bout de 12 mois, 12/24<sup>ème</sup>, soit la moitié de la somme sera due. En cas de départ à partir du 24<sup>ème</sup> mois, l'entraîneur ne sera plus redevable d'aucune somme envers le Club.

En revanche :

- L'entraîneur s'engage à suivre l'ensemble de sa formation et à se rendre à l'ensemble des convocations qu'il recevra. En cas d'absence injustifiée aux cours ou de non présentation aux examens, il sera redevable au club des sommes engagées.
- Les sommes engagées pour la formation seront communiquées au futur entraîneur avant son inscription afin qu'il en ait pleine connaissance.
- En cas d'échec à l'obtention de son diplôme et sous réserve de l'assiduité de l'entraîneur tout au long de sa formation, le bureau se réunira pour définir un éventuel financement complémentaire en vue d'une nouvelle présentation. En cas de refus de prise en charge par le bureau, l'entraîneur sera libre de le financer par ses propres moyens et ne sera pas tenu de rester les deux années au sein du club. Un éventuel refus du club n'a pas à être motivé.

Toute personne intéressée pour devenir entraîneur (ou toute autre fonction en lien avec l'athlétisme) peut se manifester à n'importe quel moment soit auprès de l'entraîneur qui fera remonter l'information auprès des membres du bureau exécutif, soit directement auprès du bureau exécutif.

## PARTIE IV - LES MANIFESTATIONS

### Article 1 : Les entraînements

Les horaires et localisation des entraînements seront communiqués annuellement en début de saison. **Un strict respect de ces horaires est à observer.**

**Pour les athlètes mineurs : Les parents doivent accompagner leurs enfants sur le stade et signaler leur présence aux entraîneurs afin de prendre connaissance des informations éventuelles et de recevoir les documentations nécessaires.**

**Ils s'assurent de l'heure de fin d'entraînement et s'engagent à être présents à cette heure à l'intérieur du stade afin de récupérer leurs enfants aux heures prévues.**

**Sauf en cas de dérogation écrite et signée par les parents ou un représentant légal de l'enfant, ils ne seront pas autorisés à quitter seuls le stade.**

L'athlète ou ses parents doit prévenir les entraîneurs ou membres du bureau de toute absence prévisible. Le club décline toute responsabilité pour les athlètes présents au stade en dehors des heures d'entraînement.

Toute absence des entraîneurs ou annulation d'entraînement sera signalée aux athlètes au plus tôt par SMS ou tout moyen de communication possible.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol pendant les entraînements. Il est préférable de ne pas apporter d'objets de valeur (chaînes, boucles d'oreille, bagues, téléphones, etc.....) à l'entraînement.

Pour des raisons de sécurité, les animaux ne sont pas admis au cours des séances d'entraînement.

## Article 2 : Les compétitions

En cas d'inscription d'un athlète à une compétition, sa présence est nécessaire. Toute absence est préjudiciable au club et donc aux athlètes. Il est recommandé de consulter les panneaux d'information prévus à cet effet ou le site Internet du club.

Pendant les compétitions, les athlètes regroupent leurs affaires et doivent établir une surveillance avec les parents présents. En aucun cas, le club n'est responsable des pertes ou vols. Les objets de valeur (téléphones ; Bijoux) sont à proscrire le jour des compétitions, exceptionnellement ceux-ci peuvent être confiés à un entraîneur, un dirigeant ou un parent.

## Article 3 : Les transports

Le transport vers les lieux de compétition ou de stage sera assuré par les athlètes eux-mêmes pour les adultes ou, pour les athlètes mineurs, par les parents des athlètes, les dirigeants du club, les entraîneurs ou des athlètes majeurs du club.

Durant le transport, les athlètes mineurs sont placés sous l'autorité du conducteur du véhicule.

## PARTIE V - DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 1 : Application et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les adhérents (athlètes, entraîneurs, dirigeants). Chaque adhérent peut demander sa modification qui sera étudiée en réunion de bureau. Si le bureau exécutif valide la modification, cette dernière sera présentée au vote du conseil d'administration.

### Article 2 : Infrastructures et matériels

Le club et la municipalité qui l'accueille mettent à disposition des adhérents des installations et du matériel sportif pour leur permettre de pratiquer leur discipline dans les meilleures conditions possibles. Chaque adhérent doit utiliser les installations et le matériel avec le plus grand soin. S'il s'avère que des dégradations ont eu lieu suite à une utilisation malveillante de la part d'un des adhérents, le club se réserve le droit de lui demander de remplacer le matériel ou de rembourser les frais de réparation.

### Article 3 : Accident

En cas d'accident, à l'entraînement ou lors de compétitions, les pompiers seront immédiatement prévenus par l'entraîneur ou tout adhérent à proximité.

#### Article 4 : Droit à l'image

Par l'acceptation de ce règlement intérieur, j'autorise la diffusion de mon image ou celle de mon (mes) enfant (s) sur le site ou tout autre support du club ou FFA dans le cadre sportif exclusivement.  
Ce droit à l'image pourra être révoqué à tout moment par simple courrier ou e-mail adressé au Club.

#### Article 5 : Données personnelles

Le SCAC s'engage à ne pas communiquer les données personnelles de ses adhérents à de tierces parties sauf accord explicite des intéressés.

Pour le bon fonctionnement du club et la communication auprès des adhérents, les données communiquées par le biais des formulaires d'inscription seront utilisées dans le cercle sportif des adhérents.

L'adhésion au club et l'acceptation du présent règlement intérieur vaut acceptation des modalités de gestion des données personnelles.

**Le présent règlement est applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

Le Président

Sébastien BONICI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Bonici', with a horizontal line underneath.

Le secrétaire général

Eric LERICHE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Leriche', with a long diagonal line extending downwards from the end.



(Partie à conserver par le club)

NOM :

Prénom :

Accepte les termes du présent règlement intérieur :

Fait à ..... le .....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)